

FORMATION

Bureautique
Informatique
Infographie
Internet
Systèmes
Réseaux

Développement
Force de Vente

Audit
Conseil

Langues Étrangères
des Affaires

Management
Communication

E-Learning

Sécurité

Bilan de
Compétences

Nettoyage
Industriel

Comptabilité

Caces

BS, BE Manœuvres

Public

Personnel "non-électricien", travaillant à proximité des installations électriques, mais devant réaliser hors tension des opérations simples sur des installations électriques BT (changement fusible, lampes, démontage, connexion de prise ou d'interrupteur).

Peinture, TP, Relevé de compteur, Gardien, serrurier, Agent d'entretien...

Pré-requis

Connaître les opérations d'ordre électrique concernées

Objectif

Rendre les stagiaires capables de respecter les prescriptions de sécurité définies par la publication NF C 18 510.

Pédagogie

Exposé et discussions étayés par présentation Powerpoint et films.

Formation pratique en salle suivie d'une séance de travaux pratiques sur site.

Remise d'un document écrit à chaque stagiaire

Un contrôle des connaissances réglementaire validera votre Habilitation

Durée

2 jours

Nombre de stagiaire

Maximum 15

Programme

◆ Rappels des notions de base sur l'électricité

Effets du courant électrique sur l'organisme et résistance de celui-ci face à un choc électrique

◆ Protection contre les chocs électriques

Utilisation du matériel et de l'outillage de sécurité et conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident d'origine électrique

◆ Missions du non-électricien

Évaluation des risques engendrés pour l'environnement et procédures en basse tension lors du remplacement des appareillages.

◆ Sécurité

Prescriptions de sécurité électrique pour non électriciens dans le cadre d'opérations simples et de manœuvres du domaine basse Tension (BT)

◆ Application du recueil NF C 18-510

Texte de référence : Le décret n°2010-1118 rend obligatoire une habilitation délivrée par l'employeur pour tous les travaux d'intervention sur les systèmes électriques et détaille les prescriptions techniques pour les opérations sur les installations électriques conformément aux normes homologuées (opérations au voisinage, sur les installations électriques hors tension ou sous tension).

À compter du 1^{er} janvier 2013, les travailleurs effectuant des travaux sous tension doivent être titulaires d'une habilitation spécifique, délivrée par l'employeur, après certification des travailleurs par un organisme accrédité.

Recyclages : titre valable durant 3 ans

Validation : délivrance d'une attestation de formation, après évaluation et contrôle des connaissances, **permettant à l'employeur de délivrer le titre d'habilitation correspondant.**